

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## **RDC : Un projet de Loi vise à museler et criminaliser les DDH**

**Kinshasa, le 27 octobre 2017 - Les organisations nationales et internationales soussignées s'inquiètent et appellent les Députés nationaux à voter une Loi conforme aux principes fondamentaux des Nations Unies sur la protection des Défenseurs des droits humains.**

Cet appel est lancé après la plénière de l'Assemblée Nationale du jeudi 19 octobre 2017, au cours de laquelle cette dernière a adopté le rapport de la Commission Politique, Administrative et Juridique (PAJ), modifiant et produisant un texte presque contraire à celui voté au Sénat le 15 mai 2017 par l'unanimité des sénateurs.

Le texte issu de la Commission PAJ de l'Assemblée Nationale, intitulé « Proposition de Loi portant régime de l'activité de défenseur des droits humains », est en effet bien différent de la « Proposition de Loi relative à la protection et la responsabilité du défenseur des droits humains » votée au Sénat.

Le texte de l'Assemblée Nationale vise à réglementer les activités des défenseurs des droits humains (DDH), les assimilant à celles des associations sans but lucratif (asbl), alors que la Loi 004/2001 du 20 juillet 2001 comporte des dispositions générales applicables aux asbl et aux établissements d'utilité publique en RDC, a déjà suffisamment fixé les modalités de constitution et de fonctionnement des asbl.

Le texte fait référence aux dispositions de la Résolution de l'Assemblée Générale A/RES/53/144 adoptant la Déclaration des Nations Unies de 1998 sur la « responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus » sans en respecter le contenu.

Au lieu de constituer un outil juridique de protection et de promotion des DDH et du rôle positif qu'ils jouent en faveur de la démocratie, la bonne gouvernance, la justice sociale, l'édification de la paix et la consolidation d'un Etat de droit, il prévoit des restrictions contraires au contenu de la Déclaration de Paris de 2005 régissant l'efficacité de l'aide au développement et en vertu de laquelle les pays doivent mettre en place des cadres juridiques propices au travail des organisations de la société civile.

Le texte impose une série de conditions pour accéder au statut de DDH, ainsi que de nouvelles modalités pour se constituer en association, alors que la Loi sur les asbl, telle que référée, est suffisamment éloquente à cet égard : être majeur(e), titulaire au minimum d'un diplôme d'Etat, suivre la formation sur les droits humains qui doit être obligatoirement dispensée par la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) qui ne dispose pas des ressources matérielles, financières et humaines nécessaires, fournir un Certificat de nationalité et de casier judiciaire (qui ne sont délivrés qu'à Kinshasa), prêter serment et demander une carte de DDH, etc. Ceci va à l'encontre des normes internationales qui établissent clairement que toute personne – de façon individuelle ou en association – peut défendre et promouvoir les droits humains ; en outre, cela peut se faire en tant qu'activité professionnelle, volontaire et/ou non professionnelle.

Tel que proposé, le texte de l'Assemblée Nationale entend créer un Ordre des DDH, en violation de l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des Nations Unies sur les DDH qui prévoit, sans restriction ni condition, que : « *Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international* ».

Contrairement à la Loi qui régit la CNDH et aux Principes de Paris de 1993 qui édictent les lignes directrices pour les Institutions Nationales des droits de l'Homme (INDH), dans leur rôle indépendant de protection et de promotion des droits humains, le texte proposé par la Commission PAJ de l'Assemblée Nationale transforme la CNDH *en un service générateur des revenus auprès des asbl et organisations non gouvernementales de droits humains* et un organe gouvernemental de contrôle de la société civile.

Le texte va enfin à l'encontre de la Déclaration des Nations Unies qui stipule que le DDH peut agir individuellement ou en association avec d'autres dans ses activités de promotion, de protection ou de défense des droits humains.

Au lieu de chercher à combattre l'impunité de celles et ceux qui menacent et mettent en péril le travail du DDH, de manière complémentaire à l'Edit N° 001/2016 du 10 février 2016 portant protection des DDH et des journalistes dans la Province du Sud-Kivu (RDC), c'est plutôt le DDH que cette proposition de Loi vise à museler, réprimer et criminaliser.

Les signataires regrettent cette attitude de la Commission PAJ de l'Assemblée Nationale au moment même où la RDC siège au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies et préside la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Au regard de ce qui précède, il est indispensable pour :

- La Commission PAJ de l'Assemblée Nationale, de prendre en compte les amendements des députés qui partagent les mêmes préoccupations de la société civile en s'inscrivant dans le cadre du texte voté au Sénat le 15 mai 2017 ;
- La CNDH de rappeler, de manière expresse, au Bureau de l'Assemblée Nationale, qu'elle ne peut pas être érigée en un organe répressif des organisations de la société civile, et qu'une telle Loi la priverait de l'accréditation auprès du service international qui entérine les INDH ;
- La MONUSCO (BCNUDH) de rappeler à l'Assemblée Nationale l'obligation de voter des lois en lien avec les principes fondamentaux régissant les droits humains, tels que consacrés dans les instruments juridiques nationaux et internationaux, alors que la RDC siège dans la Cour des grands, appelée à servir d'exemple avant de statuer sur les cas des autres pays membres des Nations Unies et de l'Union Africaine ;
- Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies et de l'Union Africaine sur la situation des DDH, de saisir directement l'Etat congolais en rappelant son obligation d'éviter de mettre en place des lois qui ne véhiculent pas les valeurs exprimées dans les instruments juridiques régionaux et internationaux auxquels la RDC est partie prenante, en demandant de se référer à

de bonnes pratiques existantes en matière des lois sur la protection des DDH<sup>1</sup>, telles que la Loi mexicaine pour la protection des DDH et des journalistes et la Loi modèle préparée par le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH) basé à Genève ;

- Les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers intervenant en RDC, de continuer à exiger de l'Assemblée Nationale qu'elle respecte l'obligation de ne pas régresser en matière des droits de l'Homme. Si le texte devait être renvoyé, dans son état actuel, en Commission paritaire Sénat – Assemblée Nationale pour le vote en plénière, de rappeler aux honorables députés et sénateurs leur devoir républicain de rejeter une Loi qui ramènerait la RDC à une époque antérieure à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des normes internationales en matière de reconnaissance du droit à défendre les droits humains.

Pour tout contact :

1. Maître Justin BAHIRWE Mutabunga, Coordonnateur de SOS Information Juridique Multisectorielle, SOS IJM asbl (Bukavu-RDC), Tél. +243 997 706 157, courriel : [sosijmasbl@gmail.com](mailto:sosijmasbl@gmail.com) ;
2. Jean Luc BAHATI Safari, Facilitateur de la Synergie UKINGO WETU, SUWE, (Goma-RDC), Tél. +243 991 705 297, courriel : [suwe.protection2014@gmail.com](mailto:suwe.protection2014@gmail.com) ;
3. Batundi HANGI Vicar, Coordinateur national, Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, FDAPID (Goma-RDC), Tél. +243 810 127 090, courriel : [fdapidrdc@gmail.com](mailto:fdapidrdc@gmail.com) ;
4. Maître Henri WEMBOLUA Otshudi, Coordonnateur du Réseau de protection des défenseurs des droits de l'Homme, victimes, témoin et professionnels des médias, REPRODEV (Kinsahsa-RDC), Tél. +243 8160582 458, courriel : [reseauprotection@gmail.com](mailto:reseauprotection@gmail.com) ;
5. Mauricio Angel, Chef de politiques, recherche et formation au sein de Protection Internationale (Bruxelles-Belgique), Tél. +32 2 609 44 05 Courriel : [ao@protectioninternationale.org](mailto:ao@protectioninternationale.org)

---

<sup>1</sup> [http://protectioninternationale.org/wp-content/uploads/2017/10/092017-Focus-Report-PI\\_FR-final-web.compressed.pdf](http://protectioninternationale.org/wp-content/uploads/2017/10/092017-Focus-Report-PI_FR-final-web.compressed.pdf)